



COMPTE- RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

Date de convocation : 21/11/2019

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 16

L'an deux mil dix- neuf, le Jeudi 28 Novembre à 20 heures 45.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Julien DEMAZURE, Maire

Etaients présents : M. DEMAZURE, Mme HOOREMAN, M. ANNE, Mme DEMAZURE, M. VENAT, Mme LEHERICEY, MM. MULOT, BRISBOUT, Mmes VEYRES, LECLUSE, DUCHEMIN, M. BUNEL, M. DENOYELLE, Mme BRUNET formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : M. REMILLIER-LONGUEVILLE (Pouvoir à M. DEMAZURE), Mme ROBAC (Pouvoir à Mme HOOREMAN),

Absents : Mme LEGRAVEREND, M. PATEY, M. RUCAR

M. BUNEL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décline les pouvoirs qui ont été donnés puis décline l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal.

APPROBATION COMPTE- RENDU
Séance du 05 Septembre 2019

Mme LECLUSE demande si le projet de construction de 12 logements mitoyens porté par LOGEAL et pour lequel la commune apporte sa garantie financière est consultable en Mairie.

Un permis d'aménager et les permis de construire sont effectivement disponibles en Mairie.

A défaut d'autres observations, le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

URBANISME

VENTE PROPRIETE AM 233 DITE « MAISON LECLERC »
(délibération n°032/2019)

M. DEMAZURE rappelle le souhait de la collectivité de se libérer de biens immobiliers qui génèrent des coûts de maintenance et d'entretien importants. Il en va ainsi pour la maison dite Leclerc et qui était occupée par Mme PETIT.

Le bien immobilier d'une superficie initiale de 1842m² avait été acheté en 2006 au prix de 119 200€ et financé par un emprunt dont l'encours à ce jour est de 21000€.

La chaudière et des huisseries ont été depuis remplacées.

Un terrain à bâtir issu de cette parcelle a été vendu 77 000€.

A ce jour, l'estimation qui nous est faite par le Services des Domaines de la parcelle bâtie et d'une superficie de 785m² est de 125 000€.

Une offre d'achat nous a été faite à 120 000€.

D'un point de vue social, Mme HOOREMAN s'est attachée à reloger Mme PETIT. Cette dernière loue désormais, un logement à sa convenance auprès de la Plaine Normande, à la Maupassière.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité la vente de ce bien au prix de 120 000€, nets vendeur.

Pour répondre à Mme LECLUSE, la commune ne disposera plus que de foncier non bâti dont une parcelle classée en zone verte et qui ne sera pas vendue

INTERCOMMUNALITE

MRN : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 24/09/2019 (délibération n°033/2019)

M. DEMAZURE rappelle à l'assemblée que, même si elles ne sont directement concernées, toutes les communes de la Métropole Rouen Normandie doivent approuver les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

En l'occurrence, la réunion du 24/09/2019 avait pour objet :

- Ajustement du transfert des charges lié aux espaces verts de la ville de Rouen
- Extension et renforcement des réseaux électriques
- Ajustement du transfert de voirie de la ville du Mesnil-sous-Jumièges
- Ajustement du transfert lié au parking Franklin à Elbeuf

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Dans le cadre des travaux d'extension et de renforcement de réseaux électriques, Mme LECLUSE s'étonne qu'aucune dépense n'ait été contractée entre 2010 et 2016.

Effectivement aucune dépense n'a été supportée par la commune, le financement concernant le renforcement étant auparavant supporté par ERDF (ENEDIS) et l'extension, soumise jusqu'en 2015 à la loi des PVR « Participations Voirie Réseaux », était financée par le SDE et le demandeur (particulier, aménageur etc...)

M. DEMAZURE précise que depuis le transfert de compétences vers la Métropole Rouen Normandie, les financements ne sont plus à la hauteur de ceux apportés par le SDE auparavant, concernant l'effacement des réseaux par exemple.

FINANCES

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 (délibération n°034/2018)

Monsieur DEMAZURE rappelle que la comptabilité M14 fait obligation aux conseils municipaux de délibérer sur les options possibles proposées aux collectivités. Il s'agit là de retenir des techniques comptables.

Aussi, le Conseil Municipal reconduit les modalités de présentation du budget 2020 à savoir :

1. Présentation et vote par nature et par chapitre
2. Pas de pratique des amortissements sur les éventuelles acquisitions 2020.
3. Comptabilisation par engagements
4. Recours à la journée complémentaire

DECISION MODIFICATIVE N°2 (délibération n°35/2019)

M. DEMAZURE informe l'assemblée qu'il s'agit d'une décision modificative purement comptable à prendre dans le cadre :

- Du remboursement du dépôt de garantie à Mme PETIT, ancienne locataire de la Maison Leclerc
- De la constatation des écritures comptable liée au débet auquel était tenu le comptable public suite à un jugement de la CRC du 09 Avril 2019 et de la remise gracieuse partielle obtenue suite à la délibération du Conseil Municipal du 08 Juillet 2019

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

Article 21318 : immobilisations sur autres bâtiments publics :	- 740€
Article 165 : dépôts & cautionnements :	+ 740€
Article 6718 : autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion :	+4 950€
Article 7718 : autres produits exceptionnels sur opérations de gestion :	+4 950€

M. DEMAZURE ajoute, concernant le débet du receveur, qu'on constatera un excédent budgétaire de 453€, représentant le laisser à charge.

**PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN BUREAU DE RECUEIL DES DEMANDES DE TITRES SECURISES
AU MESNIL- ESNARD
(délibération n°036/2019)**

L'Amicale des Maires du Plateau Est prenant conscience des difficultés pour certains administrés, notamment les personnes âgées, à se déplacer vers les bureaux recevant les demandes de carte d'identité ou de passeport, a décidé de mettre en place au 1^{er} Janvier 2020 à la Mairie de Mesnil-Esnard un bureau d'accueil accessible par Filor et à moindre distance.

La demande a été avalisée par les services préfectoraux qui apporteront leur concours financier à hauteur de 8000€.

Aussi il est proposé, afin de mettre en place ce service de proximité et de supporter les charges salariales inhérentes, de signer une convention définissant les participations financières de chaque commune au prorata de la population et assortie d'une clause de priorité pour la prise de rendez-vous des usagers des communes relevant de l'Amicale des Maires.

M. DEMAZURE précise que la charge pour la commune sera de 1399€ au vu de la population actuelle.

Considérant le service rendu, les conseillers autorisent M. DEMAZURE à signer ladite convention, étant entendu que la contribution communale maximale ne pourra excéder 1500€ par an.

M. DEMAZURE rajoute, par ailleurs, qu'il est envisagé de signer avec la commune d'Ymare une convention de prêt à titre gratuit des gros matériels aux services techniques.

Cet accord devra gérer :

- Les conditions d'utilisation des matériels : durée, état des lieux, fluides, permis, autorisations et formation requises des agents
- Les conditions d'assurance
- Les conditions financières au-delà du principe de gratuité, si, toutefois, il était constaté une utilisation plus intensive et fréquente par l'emprunteur (monopolisation des matériels)...

M. ANNE précise qu'un bilan devra être fait au terme d'une année afin d'évaluer les coûts d'entretien et de maintenance induits.

M. DEMAZURE souligne qu'il faudra aussi se concerter dans les décisions d'investissement et d'équipements des services techniques et rappelle qu'il est favorable à toute mutualisation de moyens et qu'il souhaite la développer.

M. DENOYELLE demande si on ne pourrait pas envisager d'associer la commune de Boos dans cette démarche, ce à quoi M. DEMAZURE répond qu'on pourrait, effectivement, d'un point de vue géographique concevoir une mutualisation avec les communes de Boos, Quèvreville- la-Poterie et Ymare.

GESTION DU PERSONNEL

PRIME AUX EDUCATRICES DE JEUNES ENFANTS

(délibération n°037/2019)

M. DEMAZURE rappelle que le RIFSEEP a été mis en place pour le personnel communal et qu'il a pour vocation de s'appliquer à tous les agents quels que soient leur grade et leur filière Il est conditionné à la parution d'arrêtés ministériels. Or à ce jour, les arrêtés s'appliquant au grade des Educateurs de Jeunes Enfants n'ont pas été pris par l'Etat.

Aussi dans un souci d'équité et d'égalité de traitement, M. DEMAZURE propose au Conseil Municipal de voter une prime de fin d'année aux agents concernés.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DE POSTES DANS LE CADRE D'EVOLUTION DE CARRIERE ET D'AVANCEMENT DE GRADE (délibération n°037/2019)

Monsieur le Maire expose que pour faire suite à :

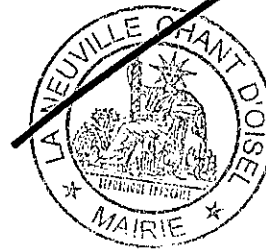
1. L'évolution de carrière de deux agents, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de 2 postes :
 - a. un poste d'adjoint technique qui sera pourvu par un agent mis en stage au 1^{er} Janvier 2020 suite à un départ en retraite à l'école maternelle et qui passera de 31/35^{ème} à 30/35^{ème} dans un souci d'uniformisation avec le poste d'ATSEM déjà existant.
Mme Vanessa CHOLLET, actuellement remplaçante, y sera nommée stagiaire au 01/01/2020.
 - b. un poste d'animation suite à l'intégration des heures de travail au Centre de Loisirs Extrascolaire déjà pourvu et qui passera de 25/35^{ème} à un temps complet au 01/01/2020. Ce poste est déjà pourvu par Vanessa CHOLLET qui donne toute satisfaction et est force de proposition dans les services périscolaires
2. L'avancement de grade de fonctionnaires titulaires :
 - a. Suppression de 2 postes d'adjoint technique : l'un à temps complet, l'autre à 30/35^{ème} et création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe l'un à temps complet et l'autre à 30/35^{ème} : bénéficiaires : M. VARIN qui a repris en charge la responsabilité des services techniques et Mme Muriel BEAUCHER
 - b. Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à 34/35^{ème} et création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à 34/35^{ème} occupé par Mme Anne DAVID qui fera valoir ses droits à la retraite au 1/08/2020
 - c. Création d'un poste d'éducateur de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe à 32/35^{ème} pourvu par Mme Sophia BEURIOT au 01/08/2020 et qui prendra la direction de la crèche au départ en retraite de Mme DAVID.
 - d. Suppression du poste d'attaché territorial à temps complet et création d'un poste d'attaché principal à temps complet pourvu par Mme Cécile BREEMEERSCH qui assure les fonctions de secrétaire générale de mairie.

QUESTIONS DIVERSES

- M. DEMAZURE informe l'assemblée de la tenue de l'Assemblée Générale des Maires du Plateau Est samedi 30 Novembre 2019.
 - A cette occasion, l'EAPE sera reçue et sera abordée la question du reversement de fonds au profit de l'association Emma lors de la Reinette (actuellement, 1€ par dossard et 1€ par participante abondé par la MGEN)
 - La gendarmerie sera présente pour présenter des dispositifs de vidéosurveillance et le bilan d'activité 2019
 - Il sera aussi question de la piscine dont la première pierre sera posée fin 2020 et qui sera livrée en 2022.
- Le skate-park devrait être installé la première semaine de Décembre
- Octobre Rose : la remise du chèque à l'Association Emma et la Ligue Contre le Cancer a eu lieu ce jour : bénéfice de l'opération : 2 194€.

- Le Téléthon intercommunal aura lieu cette année, le 07 Décembre et seulement le matin. Les élus sont invités à un premier tour de piste dès 9h30 sur les équipements sportifs du lycée Galilée en présence des membres des Conseils Municipaux des enfants.
- Le repas des Aînés se tient aussi le 07 Décembre 2019.
- Sabine DEMAZURE fait part de sa déception sur la réalisation de certains travaux réalisés à la Piscine de Pont-Saint-Pierre. Elle sera relayée-hors séance- par un Neuvillais présent et qui prendra la parole pour exprimer un sentiment identique : nouvelles règles d'accès, vestiaires moins nombreux et ne disposant pas de porte-manteaux, manque de pression au niveau des douches, etc...
- M .DENOYELLE rappelle qu'actuellement, seuls 2 agents sont présents aux services techniques suite à congé maladie et licenciement.
Leur tâche est donc essentiellement focalisée sur la mise en place des décorations de Noël et les urgences, dans l'attente du retour de l'agent en arrêt maladie et de l'arrivée de l'agent recruté à compter du 02 Janvier 2020.
Il évoque aussi le problème de la chaudière du restaurant scolaire qui fuit et qui devra être remplacée, puisqu'elle n'est pas réparable.

LA SEANCE EST LEVEE A 22H20



Julien DEMAZURE
Maire